

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 12 janvier 2024

DELIBERATION N° 4

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES

DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

Extrait de la réunion du 12 janvier 2024

ETAIENT PRESENTS

Mme Dominique ANDRIEU-BONNET, M. Rémy BACHEVALIER,
Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Christian BASTID,
M. Jean-Charles BENEZET, Mme Carole BERGERI, M. Gérard BLANC,
Mme Pascale BORIES, M. Denis BOUAD, M. Vincent BOUGET,
M. Ghislain CHASSARY, Mme Cathy CHAULET, Mme Amal COUVREUR,
M. Robert CRAUSTE, M. Martin DELORD, Mme Muriel DHERBECOURT,
Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS,
M. Jean-Pierre FUSTER, Mme Véronique GARDEUR-BANCEL,
Mme Maryse GIANNACCINI, M. Frédéric GRAS, Mme Valérie GUARDIOLA,
M. Marc LARROQUE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT,
M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Hélène MEUNIER, Mme Valérie MEUNIER,
Mme Elisabeth MONDET, M. Rémi NICOLAS, Mme Sylvie NICOLLE,
Mme Bérengère NOGUIER, Mme Nathalie NURY, M. Bruno PASCAL,
Mme Marie-Christine PEYRIC, M. Alexandre PISSAS, M. Julien PLANTIER,
M. Philippe RIBOT, Mme Huguette SARTRE, M. Patrick SCORSONE,
M. Christophe SERRE, M. Richard TIBERINO, M. Eddy VALADIER

PROCURATIONS

Mme Léa BOYER donne procuration à Mme Valérie MEUNIER

M. Olivier GAILLARD donne procuration à Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT

Mme Sophie ROULLE donne procuration à M. Julien PLANTIER

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

N° 4
SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment le Livre Troisième relatif aux Finances du Département et ses articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5,
 - VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 - VU** le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015,
 - VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs mise en place par l'arrêté NOR : INTB1426317A du 29 décembre 2014,
 - VU** la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 10 décembre 2021, portant approbation du règlement intérieur du Conseil départemental,
 - VU** la délibération n°01 du Conseil départemental en date du 1^{er}décembre 2023 relative au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024,
 - VU** la délibération n°02 du Conseil départemental en date du 1^{er}décembre 2023 relative à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le Budget principal,
 - VU** la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 1^{er}décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier du Conseil départemental (M57),
-
- VU** le rapport n° 104 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
 - VU** la réunion de la Commission finances et administration générale en date du 8 janvier 2024,
 - VU** les pièces du dossier,

Entendu le Rapporteur, Monsieur Rémi NICOLAS,

Considérant en premier lieu, le projet politique de la majorité départementale structuré autour de trois axes :

- soutenir et accompagner tous ceux qui en ont besoin
- protéger la santé et la qualité de vie des gardoises et des gardois
- relier les personnes et les territoires

Considérant que le Conseil départemental entend conserver une maîtrise nécessaire de ses dépenses réelles de fonctionnement tout en maintenant un haut niveau de service public rendu aux usagers,

- Considérant** en ce qui concerne la section de fonctionnement qui s'équilibre à 992 665 162,37 €, il apparaît que les dépenses réelles de fonctionnement, représentent 916 053 573,07 € en augmentation de +40 165 622,08 € par rapport au Budget primitif (BP) 2023 ; dans ces conditions, elles assurent une prise en compte la plus exhaustive possible des dépenses prévisionnelles, devant limiter de fait le recours à des décisions modificatives en cours d'exécution budgétaire 2024,
- Considérant** que pour parvenir à la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, le Budget primitif 2024 intègre des augmentations raisonnées et maîtrisées en ce qui concerne la plupart des chapitres du budget de fonctionnement, et notamment celui des charges à caractère général (chapitre 011) qui est en augmentation limitée de 3,1 M€, tenant compte notamment de l'augmentation des prix à la consommation (intégrant entre autre des achats de logiciels de sécurisation du parc informatique (+689 K€), une hausse de l'achat des carburants (+400 K€), des locations immobilières (+357 K€), des frais de télécommunication (+126 K€), des dépenses d'entretien de véhicule (+145 K€), des contrats d'assurance (+80 K€) etc...),
- Considérant** que les charges liées aux ressources humaines sont en progression de +14,9 M€ (+ 7,72 %) par rapport au BP 2023, le seul chapitre 012 progressant de 13,4 M€. Cette progression des charges de personnel, tous chapitres confondus, s'explique essentiellement par les revalorisations salariales intervenues en 2023, non inscrites au BP 2023 (+1,5% du point d'indice dans la fonction publique ; revalorisation de certaines grilles salariales ; diverses mesures anti inflation (dont la revalorisation de +5% de l'IFSE), mais impactant 2024 en année pleine, auxquelles s'ajoutent diverses mesures propres à l'exercice 2024 comme la revalorisation de l'indice majoré de 5 points au 1^{er} janvier 2024, la prime inflation , les primes SEGUR, les effets du Glissement Vieillesse Technique, ainsi que diverses augmentations de prestations sociales (restauration collective, complémentaire santé, prévoyance, etc...),
- Considérant** par ailleurs, les autres charges de gestion courante (chapitre 65) d'un montant global de dépenses de 334,1 M€, sont en augmentation de 17,1 M€ intégrant, entre autres, des augmentations en faveur de l'accueil des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance, du SDIS, du logement, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ainsi que des collégiens,
- Considérant** en outre, les dépenses du chapitre 017 (RSA - allocations et actions d'insertion) avec un montant global de 200,6 M€ (pour 199 M€ au BP 2023), dont 187 M€ pour la seule allocation RSA (contre 186,9 M€ au BP 2023),
- Considérant** que l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement a été réalisé par des recettes réelles d'un montant global de 968 748 162,37 € (contre 931 456 262,08 € en 2023) qui ont été inscrites de manière dynamique mais raisonnée : ainsi, par exemple, les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) ont été inscrits pour 135 M€ (en diminution de 10 M€ par rapport au BP de 2023), ce qui demeure pleinement réaliste au vu des encaissements 2023 qui sont estimés aux alentours de 140 M€),
- Considérant** qu'en conséquence, le niveau d'épargne brute prévisionnel (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement) se situe pour l'exercice 2024 à un niveau toujours conséquent : 52,7 M€ (55,6 M€ en 2023),

Considérant que la section d'investissement qui s'équilibre à 267 539 747,78 € est le reflet de la volonté du Conseil départemental de renforcer son effort sur l'investissement local, en vue d'accroître encore l'attractivité de son territoire et de soutenir les collectivités. Ainsi, les dépenses réelles d'investissement (hors dette) restent très soutenues : 156,4 M€ au BP 2024 contre 144,7 M€ au BP 2023,

Considérant qu'à ce titre, le Conseil départemental entend investir 52 M€ sur le volet mobilité intégrant notamment l'entretien du patrimoine routier et la réalisation d'infrastructures nouvelles ; 36,3 M€ sur le volet logistique (rénovation énergétique, collèges, bâtiments départementaux, etc...) ; diverses subventions d'investissement pour la construction et la réhabilitation d'établissements pour les personnes âgées (5,5 M€) ; du Fonds de Solidarité Logement (1,5 M€) ; ainsi que diverses actions en faveur de l'attractivité du territoire et de l'habitat (18,9 M€ dont près de 13,4 M€ pour les Crédits Départementaux d'Equipement (CDE) et les Dossiers d'Intérêts Départementaux (DID)) ; 4 M€ pour des études et travaux du centre sportif de Méjannes-le-Clap), etc...,

Considérant le volume et les caractéristiques des prêts qu'il est envisagé sur 2024, le montant du remboursement en capital de la dette pour 2024 est estimé à 45,1 M€. Le montant de la charge des intérêts pour 2024 est de 11,4 M€. A cela, il est estimé également une charge d'intérêts de 100 K€ pour recours éventuel à des lignes de trésorerie et 300 K€ d'intérêts courus non échus, soit un total de 11,8 M€ (contre 11,5 M€ au BP 2023),

Considérant que l'équilibre de la section d'investissement se réalise notamment par des recettes réelles hors dette de l'ordre de 32,1 M€ (dont 11 M€ liés au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)), un autofinancement net en provenance de la section de fonctionnement pour 6,6 M€ et un recours à l'emprunt d'équilibre inscrit pour 116,7 M€ (contre 108,6 M€ au BP 2023). Le résultat de fonctionnement 2023, qui sera constaté au Compte administratif 2023, viendra naturellement diminuer ce montant,

Considérant que, dans ces conditions, le budget 2024, alliant ambition et maîtrise ; dégage une épargne brute de bon niveau ; renforce un investissement conséquent et raisonné dans les structures et l'économie gardoises, et doit poursuivre dans la voie d'un endettement contenu, après intégration du résultat 2023 qui sera affecté en investissement en 2024,

A LA MAJORITE,

Opposition de M. Jean-Pierre FUSTER, Mme Elisabeth MONDET

Abstention de M. Rémy BACHEVALIER, M. Jean-Charles BENEZET, M. Gérard BLANC, Mme Pascale BORIES, Mme Léa BOYER, Mme Muriel DHERBECOURT, Mme Véronique GARDEUR-BANCEL, M. Frédéric GRAS, Mme Valérie MEUNIER, Mme Marie-Christine PEYRIC, M. Julien PLANTIER, M. Philippe RIBOT, Mme Sophie ROULLE, Mme Huguette SARTRE, M. Richard TIBERINO, M. Eddy VALADIER

Interventions de Madame Valérie MEUNIER, Messieurs Philippe RIBOT, Robert CRAUSTE, Christian BASTID et Christophe SERRE.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est adopté le **Budget Primitif 2024** du Budget principal, présenté en *annexe n°1* par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, avec opérations d'ordre et hors report.

Pour information, le Budget Primitif 2024 est également présenté (sans vote) par fonction, avec opérations d'ordre et hors reports, en *annexe n°2*.

Les crédits 2024 votés à cette séance budgétaire sont, tout mouvement confondu, en dépenses et en recettes, d'un montant de **1 260 204 910,15 €**. Une vue d'ensemble du Budget Primitif 2024, ventilée par section, est jointe en *annexe n°3*.

Les éléments figurant en *annexe n°4* présentent les décisions budgétaires ventilées par politiques publiques ainsi que les tableaux financiers (*tableaux de suivi des autorisations d'engagement et des autorisations de programme (AE-AP) ; tableaux des opérations réelles par prestation et service ; tableaux des opérations d'ordre et des opérations patrimoniales ; synthèse des opérations réelles et des opérations d'ordre par commission.*)

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,



Françoise Laurent-Perrigot

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 27-01-2024
- La transmission au représentant de l'Etat le : 26-01-2024